

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE
AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 2 AVRIL 2015 A SAINT MAXIMIN

Les Conseillers Communautaires donneront leur approbation sur le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 12 Mars 2015.

FINANCES

I - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Franck PERO, Vice-Président en charge de la Commission des Finances présentera le Compte administratif 2014 et le Budget 2015 du Budget Principal.

Il sera proposé aux conseillers communautaires :

- ✚ D'adopter le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2014.
(cf. projet de délibération en annexe)
- ✚ D'adopter le Compte Administratif pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont identiques à celles du compte de gestion pour l'année 2014.
(cf. projet de délibération en annexe)
- ✚ D'affecter le résultat de l'exercice 2014 du Budget Principal comme suit au BP 2015 :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté	1 752 486,52 €
Excédent antérieur reporté	
Virement à la section d'investissement	3 482 533,85 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (cumulé au 31/12/14)	490 986,93 €
EXCEDENT AU 31/12/14	
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la SI (cpte 1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) en SI.	
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement.	490 986,93 €

(cf. projet de délibération en annexe)

- ✚ De fixer les taux de fiscalité 2015 inchangés comme suit :
 - La CFE / cotisation Financière des Entreprises à **34,04 %**
 - La taxe d'habitation à **10,32 %**
 - La taxe sur foncier bâti à **5,08 %**
 - La taxe sur foncier non bâti à **24,36 %**

(cf. projet de délibération en annexe)

- + De voter le Projet de Budget Prévisionnel 2015 du Budget Principal avec les propositions suivantes :

Recettes d'investissement : 3 679 017,79 €

Dépenses d'investissement : 3 679 017,79 €

Recettes de fonctionnement : 14 491 484,06 €

Dépenses de fonctionnement : 14 491 484,06 €

(cf. projet de délibération en annexe et document joint)

II - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur Franck PERO, Vice-Président en charge de la Commission des Finances présentera le Compte administratif 2014 et le Budget 2015 du Budget Annexe Assainissement Non Collectif.

Il sera proposé aux conseillers communautaires :

- + D'adopter le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2014.
(cf. projet de délibération en annexe)

- + D'adopter le Compte Administratif pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont identiques à celles du compte de gestion pour l'année 2014.
(cf. projet de délibération en annexe)

- + De voter le Projet de Budget Prévisionnel 2015 du Budget Annexe d'Assainissement Non Collectif avec les propositions suivantes :

Recettes d'investissement : 78 791,37 €

Dépenses d'investissement : 78 791,37 €

Recettes de fonctionnement : 207 315,55 €

Dépenses de fonctionnement : 207 315,55 €

(cf. projet de délibération en annexe et document joint)

III - BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur Franck PERO, Vice-Président en charge de la Commission des Finances présentera le Compte administratif 2014 et le Budget 2015 du Budget Annexe Photovoltaïque.

Il sera proposé aux conseillers communautaires :

- + D'adopter le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2014.
(cf. projet de délibération en annexe)

- + D'adopter le Compte Administratif pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont identiques à celles du compte de gestion pour l'année 2014.
(cf. projet de délibération en annexe)

- ✚ De voter le Projet de Budget Prévisionnel 2015 du Budget Annexe Photovoltaïque avec les propositions suivantes :

Recettes de fonctionnement : 13 700 €

Dépenses de fonctionnement : 13 700 €

(cf. projet de délibération en annexe et document joint)

IV - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

- **Subvention 2015 à l'Association Pour la Permanence des Soins du Nord-Ouest Varois (APSNOV).**

Madame la Présidente rappellera à l'assemblée que dans le cadre de la compétence facultative dite politique de cohésion sociale, la Communauté de Communes a créé une maison médicale communautaire à Saint Maximin.

En vue de soutenir l'activité de "l'Association pour la Permanence des Soins du Nord-Ouest Varois", il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 à hauteur de 7 950 € à cette association.

Donc, il sera demandé aux conseillers communautaires d'approuver cette proposition et de verser une subvention de 7950 € à l'A.P.S.N.O.V.

(cf. projet de délibération en annexe)

- **Subvention 2015 à l'association Radio Sainte Baume.**

Madame la Présidente proposera de verser une subvention de 2 600€ à l'association " Radio Sainte Baume ".

En effet, cette radio, au travers des informations qu'elle diffuse permet de faire connaître les activités de la Communauté sur tout le territoire.

Par conséquent, il sera demandé aux conseillers communautaires d'approuver cette proposition et de verser une subvention de 2 600€ à « Radio Sainte Baume.

(cf. projet de délibération en annexe)

- **Subvention 2015 à l'association Var Initiative.**

Madame la Présidente proposera de verser une subvention de 11 718,06 € à l'association Var Initiative dont la mission est l'accompagnement, le financement et le suivi des projets d'entreprises.

Cette activité entre dans le champ de la compétence communautaire de développement économique.

Suite au rapport d'activité présenté par l'association, Madame la Présidente propose de verser une subvention pour l'année 2015 d'un montant de 11 718,06 €.

Donc, il sera demandé aux conseillers communautaires d'approuver cette proposition et de verser une subvention de 11 718,06 € à Var Initiative.

(cf. projet de délibération en annexe)

➤ **Participation 2015 à la Mission Locale.**

Madame la Présidente rappellera à l'assemblée que la Communauté de Communes est membre du Groupement d'Intérêt Public de la Mission Locale Ouest Haut Var.

La participation financière pour 2015 a été fixée à 2,49 € par habitant (population DGF 2015).

Ainsi, il sera proposé à l'assemblée de prévoir au BP 2015, le montant de cette participation.

(cf. projet de délibération en annexe)

➤ **Subvention à l'Association des Maires du Var suite aux intempéries dans les communes du Var.**

Suite aux intempéries dans les communes de notre département en Novembre 2014, plusieurs d'entre elles ont été fortement touchées.

Par élan de solidarité avec l'Association des Maires du Var, il est proposé de leur apporter notre soutien en leur versant une participation financière.

Par conséquent, il sera proposé à l'assemblée de verser une subvention de 2 000 € à cette Association.

(cf. projet de délibération en annexe)

➤ **Subvention à l'association ADAMAVAR (Association Des Anciens Maires et Adjointes du Var).**

L'association ADAMAVAR organise une cérémonie officielle de remise des Mariannes du Civisme pour récompenser les communes ayant obtenu le meilleur score en termes de participation aux élections municipales.

Dans le cadre de la citoyenneté, cette association intervient dans vingt écoles varoises et plus de 1500 élèves ont pu ainsi bénéficier de l'expérience des anciens élus s'appuyant sur un support pédagogique de qualité.

Par élan de solidarité avec l'Association ADAMAVAR, il est proposé de leur apporter notre soutien en leur versant une participation financière de 500€.

Donc, il sera proposé à l'assemblée de verser une subvention de 500 € à cette Association.

(cf. projet de délibération en annexe)

PETITE ENFANCE

I - Attribution d'un fond de concours à la commune de Pourcieux pour la réalisation de travaux bénéficiant à la crèche.

Madame la Vice-Présidente en charge de la compétence Petite Enfance rappellera à l'assemblée que la crèche de Pourcieux est ouverte au public depuis le 19 janvier 2015.

Suivant prescription n°4 de l'arrêté de Permis de Construire, le cheminement sur voie publique (trottoir) reliant le parking existant et l'entrée de la crèche doit être rendu accessible. Le rapport final de contrôle technique rendu le 26 novembre 2014 a révélé que le tronçon de trottoir situé entre la crèche et l'espace culturel est non accessible sur plusieurs mètres. Cet espace étant situé hors emprise du projet, il appartient à la commune de réaliser les travaux nécessaires et notamment la réalisation du trottoir en béton désactivé et la pose d'un candélabre. Ces travaux sont nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage et bénéficient à la crèche.

Le montant des travaux est évalué à 15 000 €.

Madame la Vice-Présidente, propose au Conseil Communautaire, de verser à la commune de Pourcieux, sous forme d'un fond de concours, le montant nécessaire à la réalisation de ces travaux, lorsque ceux-ci seront réalisés.

Par conséquent, il sera proposé à l'assemblée :

- D'approuver la réalisation de ces travaux au bénéfice de la crèche de Pourcieux,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention jointe en annexe et tout document relatif à cette affaire,
- D'attribuer un fond de concours à la Commune de Pourcieux pour un montant de 15 000 €,

(cf. projet de délibération en annexe)

II – Convention tripartite de mise à disposition de locaux du Pôle Enfance de Saint Maximin pour la mise en place d'un C.A.M.S.P (Centre d'Action Médico-Social Précoce).

Madame la Vice-Présidente rappellera à l'assemblée que la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance » est compétente pour accueillir des actions en faveur des enfants de 0 à 6 ans.

L'Agence Régionale de la Santé (ARS) et le Conseil Général du Var ont lancé un appel à projet afin de créer un Centre d'Aide Médico-Social Précoce (C.A.M.S.P.) sur notre territoire. Les C.A.M.S.P. sont des centres qui reçoivent des enfants, de la naissance à 6 ans, présentant ou susceptibles de présenter des retards psychomoteurs, des troubles sensoriels, neuromoteurs ou intellectuels, avec ou sans difficultés relationnelles associées.

Ils sont notamment chargés des missions de dépistage précoce des déficits ou handicaps, de prévention de leur aggravation, de rééducation par cure ambulatoire et d'accompagnement des familles.

Les familles sont prises en charge gratuitement par une équipe pluridisciplinaire composée de médecins spécialistes, pédopsychiatre, psychomotricien, orthophoniste, kinésithérapeute, psychologue, etc.

L'U.G.E.C.A.M. (Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'assurances Maladie P.A.C.A. et Corse), représentée par son directeur Monsieur BOLLA, souhaite répondre à cet appel à projet et nous propose un partenariat.

Pour mettre en place ce service, l'UGECAM doit disposer de locaux et sollicite la Communauté de Communes pour la mise à disposition d'un bureau et de la salle de motricité situés dans le pôle enfance Jean DORIAN et ceci en accord avec l'association « La Maison de l'Enfance » gestionnaire des locaux.

Donc, il sera proposé à l'assemblée :

- D'autoriser cette mise à disposition.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la présente convention, tout document nécessaire à la conclusion de ce contrat, tout avenant et tous documents dans le cadre du suivi de ce contrat.

(cf. projet de délibération en annexe)

ANNEXES/PROJET DE DELIBERATIONS

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINTE BAUME MONT AURELIEN

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur Municipal, pour l'année 2014.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, il est proposé à l'assemblée :

Article 1 :

D'adopter le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2014.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

La Présidente,

Le Receveur Municipal,

Sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET PRINCIPAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur Municipal, pour l'année 2014.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,

La Présidente ayant quittée la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURLIN, Vice-Président, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, il est proposé à l'assemblée :

Article 1 :

D'adopter le Compte Administratif pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont identiques à celles du compte de gestion pour l'année 2014.

Article 2 :

La Présidente,

Le Receveur Municipal,

Sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET PRINCIPAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,
Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, il est proposé à l'assemblée :

Article 1 :

D'affecter le résultat comme suit au BP 2015 :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté	1 752 486,52 €
Excédent antérieur reporté	
Virement à la section d'investissement	3 482 533,85 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (cumulé au 31/12/14)	490 986,93 €
EXCEDENT AU 31/12/14	
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la SI (cpte 1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) en SI.	
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement.	490 986,93 €

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final :

La Présidente, le Receveur municipal, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE DES TAUX : FISCALITE 2015

Vu l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des Impôts,

Vu la délibération du 4 décembre 2003 instituant un régime de Taxe professionnelle unique,

Vu la délibération n° 249 du 29 septembre 2005 instituant la fiscalité mixte pour application à compter du 1^{er} janvier 2006.

Après en avoir délibéré, il est proposé à l'assemblée :

Article 1 : de fixer le taux de :

- La CFE / cotisation Financière des Entreprises à **34,04 %**
- La taxe d'habitation à **10,32 %**
- La taxe sur foncier bâti à **5,08 %**
- La taxe sur foncier non bâti à **24,36 %**

VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2015 : BUDGET PRINCIPAL

Madame la Présidente soumet à l'examen du Conseil de Communauté le projet de Budget Primitif de l'exercice 2015 établi par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions suivantes :

Recettes d'investissement : 3 679 017,79 €

Dépenses d'investissement : 3 679 017,79 €

Recettes de fonctionnement : 14 491 484,06 €

Dépenses de fonctionnement : 14 491 484,06 €

**BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur Municipal, pour l'année 2014.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, il est proposé à l'assemblée :

Article 1 :

D'adopter le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2014.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

La Présidente,

Le Receveur Municipal,

Sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur Municipal, pour l'année 2014.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, et sur proposition du Conseil d'Exploitation qui se réunira en séance le 31 mars 2015.

La Présidente ayant quittée la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURLIN Vice-Président, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, il est proposé à l'assemblée :

Article 1 :

D'adopter le compte administratif pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont identiques à celles du compte de gestion pour l'année 2014.

Article 2 :

La Présidente,

Le Receveur Municipal,

Sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

<p style="text-align: center;">BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2015</p>
--

Madame la Présidente soumet à l'examen du Conseil de Communauté le projet de budget prévisionnel du service Assainissement Non Collectif 2015, établi sur proposition du Conseil d'Exploitation qui se réunira le 31 mars 2015 et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions suivantes :

Recettes d'investissement : 78 791,37€
Dépenses d'investissement : 78 791,37€

Recettes de fonctionnement : 207 315,55 €
Dépenses de fonctionnement : 207 315,55 €

**BUDGET PHOTOVOLTAIQUE
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur Municipal, pour l'année 2014.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, il est proposé à l'assemblée :

Article 1 :

D'adopter le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2014.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

La Présidente,

Le Receveur Municipal,

Sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**BUDGET PHOTOVOLTAIQUE
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur Municipal, pour l'année 2014.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente.

La Présidente ayant quittée la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURLIN Vice-Président, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, il est proposé à l'assemblée :

Article 1 :

D'adopter le compte administratif pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont identiques à celles du compte de gestion pour l'année 2014.

Article 2 :

La Présidente,

Le Receveur Municipal,

Sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

<p style="text-align: center;">BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2015</p>

Vu la délibération n°1082 du 31 octobre 2013 portant création d'un budget annexe « Photovoltaïque »

Madame la Présidente soumet à l'examen du Conseil de Communauté le projet de Budget Prévisionnel du service Photovoltaïque 2015 appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions suivantes :

Recettes de fonctionnement : 13 700 €

Dépenses de fonctionnement : 13 700 €

SUBVENTION 2015 A L'ASSOCIATION POUR LA PERMANENCE DES SOINS DU NORD OUEST VAROIS (APSNV)

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la compétence facultative dite politique de cohésion sociale, la Communauté de Communes a créé une maison médicale communautaire à Saint Maximin.

En vue de soutenir l'activité de "l'Association pour la Permanence des Soins du Nord-Ouest Varois", il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 à hauteur de 7 950 € à cette association.

Ouï cet exposé, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver cette proposition et de verser une subvention de 7950 € à l'A.P.S.N.O.V.
- Dit que les crédits seront prévus au BP 2015 au chap 65 compte 6574.

SUBVENTION 2015 A L'ASSOCIATION RADIO SAINTE BAUME

Madame la Présidente propose de verser une subvention de 2 600€ à l'association " Radio Sainte Baume ".

En effet, cette radio, au travers des informations qu'elle diffuse permet de faire connaître les activités de la Communauté sur tout le territoire.

Ouï cet exposé, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver cette proposition et de verser une subvention de 2 600€ à « Radio Sainte Baume ».
- Dit que les crédits seront prévus au BP 2015 au chap 65 compte 6574.

SUBVENTION 2015 A L'ASSOCIATION VAR INITIATIVE

Madame la Présidente propose de verser une subvention de 11 718,06 € à l'association Var Initiative dont la mission est l'accompagnement, le financement et le suivi des projets d'entreprises.

Cette activité entre dans le champ de la compétence communautaire de développement économique.

Suite au rapport d'activité présenté par l'association, Madame la Présidente propose de verser une subvention pour l'année 2015 d'un montant de 11 718,06 €.

Ouï cet exposé, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver cette proposition de renouveler l'adhésion de la Communauté à cette association et de verser une subvention de 11 718,06 € à Var Initiative.
- Dit que les crédits seront prévus au BP 2015 au chap 65 compte 6574.

PARTICIPATION 2015 A LA MISSION LOCALE

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes est membre du Groupement d'Intérêt Public de la Mission Locale Ouest Haut Var.

La participation financière pour 2015 sera de 2,49 € par habitant (population DGF 2015).

Madame la Présidente propose à l'assemblée de prévoir au BP 2015, le montant de cette participation.

Oùï cet exposé, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver cette proposition.
- D'inscrire au chap 65 du BP 2015 les crédits nécessaires.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU VAR SUITE AUX INTEMPERIES DANS LES COMMUNES DU VAR

Suite aux intempéries dans les communes de notre département en Novembre 2014, plusieurs d'entre elles ont été fortement touchées.

Par élan de solidarité avec l'Association des Maires du Var, il est proposé de leur apporter notre soutien en leur versant une participation financière.

Madame la Présidente propose de verser une subvention de 2 000 € à cette Association.

Oùï cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver cette proposition et de verser une subvention de 2 000 € à l'Association des Maires du Var.
- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 compte 6574.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION ADAMAVAR (ASSOCIATION DES ANCIENS MAIRES ET ADJOINTS DU VAR)

L'association ADAMAVAR organise une cérémonie officielle de remise des Mariannes du Civisme pour récompenser les communes ayant obtenu le meilleur score en termes de participation aux élections municipales.

Dans le cadre de la citoyenneté, cette association intervient dans vingt écoles varoises et plus de 1500 élèves ont pu ainsi bénéficier de l'expérience des anciens élus s'appuyant sur un support pédagogique de qualité.

Par élan de solidarité avec l'Association ADAMAVAR, il est proposé de leur apporter notre soutien en leur versant une participation financière.

Madame la Présidente propose de verser une subvention de 500 € à cette Association.

Oùï cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver cette proposition et de verser une subvention de 500 € à l'Association Des Anciens Maires et Adjointes du Var.

Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 compte 6574

ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS A LA COMMUNE DE POURCIEUX POUR LA REALISATION DE TRAVAUX BENEFICIANT A LA CRECHE

Madame la Vice-Présidente en charge de la compétence Petite Enfance rappelle à l'assemblée que la crèche de Pourcieux est ouverte au public depuis le 19 janvier 2015.

Suivant prescription n°4 de l'arrêté de Permis de Construire, le cheminement sur voie publique (trottoir) reliant le parking existant et l'entrée de la crèche doit être rendu accessible. Le rapport final de contrôle technique rendu le 26 novembre 2014 a révélé que le tronçon de trottoir situé entre la crèche et l'espace culturel est non accessible sur plusieurs mètres. Cet espace étant situé hors emprise du projet, il appartient à la commune de réaliser les travaux nécessaires et notamment la réalisation du trottoir en béton désactivé et la pose d'un candélabre. Ces travaux sont nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage et bénéficient à la crèche.

Le montant des travaux est évalué à 15 000 €.

Madame la Vice-Présidente, propose au Conseil Communautaire, de verser à la commune de Pourcieux, sous forme d'un fond de concours, le montant nécessaire à la réalisation de ces travaux, lorsque ceux-ci seront réalisés.

Où cet exposé, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver la réalisation de ces travaux au bénéfice de la crèche de Pourcieux,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention jointe en annexe et tout document relatif à cette affaire,
- D'attribuer un fond de concours à la Commune de Pourcieux pour un montant de 15 000 €,
- Dit que cette somme est inscrite au budget prévisionnel 2015 de la Communauté de Communes au compte 2041412.

CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU POLE ENFANCE DE SAINT MAXIMIN POUR LA MISE EN PLACE D'UN C.A.M.S.P (CENTRE D'ACTION MEDICO SOCIAL PRECOCE)

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance » est compétente pour accueillir des actions en faveur des enfants de 0 à 6 ans.

L'Agence Régionale de la Santé (ARS) et le Conseil Général du Var ont lancé un appel à projet afin de créer un Centre d'Aide Médico-Social Précoce (C.A.M.S.P.) sur notre territoire. Les C.A.M.S.P. sont des centres qui reçoivent des enfants, de la naissance à 6 ans, présentant ou susceptibles de présenter des retards psychomoteurs, des troubles sensoriels, neuromoteurs ou intellectuels, avec ou sans difficultés relationnelles associées.

Ils sont notamment chargés des missions de dépistage précoce des déficits ou handicaps, de prévention de leur aggravation, de rééducation par cure ambulatoire et d'accompagnement des familles.

Les familles sont prises en charge gratuitement par une équipe pluridisciplinaire composée de médecins spécialistes, pédopsychiatre, psychomotricien, orthophoniste, kinésithérapeute, psychologue, etc.

L'U.G.E.C.A.M. (Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'assurances Maladie P.A.C.A. et Corse), représentée par son directeur Monsieur BOLLA, souhaite répondre à cet appel à projet et nous propose un partenariat.

Pour mettre en place ce service, l'UGECAM doit disposer de locaux et sollicite la Communauté de Communes pour la mise à disposition d'un bureau et de la salle de motricité situés dans le pôle enfance Jean DORCIAC et ceci en accord avec l'association « La Maison de l'Enfance » gestionnaire des locaux.

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la convention de mise à disposition et propose au Conseil Communautaire :

- D'autoriser cette mise à disposition.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la présente convention, tout document nécessaire à la conclusion de ce contrat, tout avenant et tous documents dans le cadre du suivi de ce contrat.